



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE

DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2025-10-74

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur David PICCINALI-ABRIC**, Directeur adjoint chargé du site Gabriel-Montpied.

Monsieur David PICCINALI-ABRIC, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur David PICCINALI-ABRIC**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, chargé du site Gabriel-Montpied.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sous réserve des dispositions de l'article 4, dans le cadre des activités de la Direction du site Gabriel-Montpied, **Monsieur David PICCINALI-ABRIC** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la direction du site Gabriel-Montpied, notamment :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du site de Gabriel-Montpied et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes du site Gabriel-Montpied avec les partenaires extérieurs déjà conventionnés avec le CHU de Clermont-Ferrand,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des patients (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe et les interrogations du registre national de refus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les décisions relatives à l'admission, au maintien, à la modification de forme de prise en charge et à la levée des mesures de SSC à la demande d'un tiers, ou dans le cadre d'un péril imminent,
- les saisines pour contrôle du Juge des Libertés et de la Détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux en lien avec la Direction des Ressources humaines,
- les demandes d'autopsies et les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés des personnels placés sous sa responsabilité hiérarchique, ainsi que la validation des heures supplémentaires,
- l'évaluation et la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des départs en formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David PICCINALI-ABRIC**, une délégation est donnée à **Monsieur Fabrice FOURNERIE** et **Madame Lucie HARRY**, attachés d'administration hospitalière, pour les actes suivants :

- les actes civils et les transports de corps avant mise en bière,
- les demandes d'autopsie et les dépôts de plainte, les réquisitions à personne et la saisie de dossier médical,
- les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe et les interrogations du registre national de refus,
- Tous les documents nécessaires à la gestion des affaires courantes du site Gabriel Montpied.

Monsieur Fabrice FOURNERIE et **Madame Lucie HARRY**, délégués, rendent compte à **Monsieur David PICCINALI-ABRIC** de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David PICCINALI-ABRIC**, une délégation est donnée à **Madame Manuela MALANDRAS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers responsable du bureau du personnel du site Gabriel Montpied, pour les actes suivants :

- Autorisations spéciales d'Absence (ASA),
- Autorisations d'absences sur jours de CET,
- Autorisations d'absences pour formations, déplacements, missions,
- Demandes de stages interservices,
- Demandes de changement de quotité de temps de travail (temps partiel),
- Validation des remplacements assurés par les agents via le système dit « HUBLO », et tableau d'heures supplémentaires,
- Autorisations de réduction de travail hebdomadaire pour motif de grossesse,
- Délégations syndicales,
- Attestations de présence.

Madame Manuela MALANDRAS, déléguataire, rend compte à **Monsieur David PICCINALI-ABRIC** de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'empêchement de **Monsieur David PICCINALI-ABRIC**, une délégation est donnée aux agents du bureau des entrées du site Gabriel-Montpied pour les sorties de corps sans mise en bière uniquement. Les agents concernés sont les suivants :

- **RADOVANOVIC Zora,**
- **BAELO Sandrine,**
- **BONHOUR Peggy,**
- **BRULET Damien,**
- **CHAPUIS Amandine,**
- **DELARBRE Emma,**
- **FARIA CONTO Marie de Lourdes,**
- **FERNANDES Fabienne,**
- **GUILLOT Marie Agnès,**
- **JOVIN Honorine,**
- **LONCHAMBON Mathilde,**
- **MASSEPETIOT Yolande,**
- **PELLET Virginie,**
- **PIEDFORT Danielle,**
- **SOULIER Agnès,**
- **THOURIN Nathalie,**
- **TURECK Caroline,**
- **LAÏD Soraya**
- **PEIXOTO NUNES Serena**
- **DA SILVA FERREIRA Emilie**
- **PRADILLA Marie-Josée**
- **BLANC Muriel**
- **DE ROSE Audrey**

Ces agents rendent compte à **Monsieur David PICCINALI-ABRIC** des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de leurs fonctions.

Une délégation de signature est également accordée à **Monsieur David PICCINALI-ABRIC** pour signer en lieu et place de la Directrice Générale, durant les périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement de cette dernière :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- les réquisitions éventuelles de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Monsieur David PICCINALI-ABRIC peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'il met en œuvre en collaboration avec les autres directions.

Monsieur David PICCINALI-ABRIC peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions, comme tous les cadres de direction.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 15 décembre 2025.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, et **Monsieur David PICCINALI-ABRIC**, délégataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- A l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 11 décembre 2025

La Directrice Générale,
Valérie DURAND-ROCHE

